

Coopération décentralisée avec Douroula (Burkina Faso) - Convention avec l'Association Française des Volontaires du Progrès pour l'achèvement des travaux en cours

M. l'Adjoint MAIRE, Rapporteur : La convention, passée entre la Ville de Besançon, l'Association pour le Développement du Département de Douroula et l'Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP) pour la mise en œuvre du Programme de Développement Local de Douroula, vient à échéance le 30 juin 2003.

Afin de terminer les chantiers des réalisations en cours (banque de céréales de Sa, Moulin de Toroba, logement de maître de Kirikongo, réhabilitation du forage de Noraotenga), d'assurer les réceptions définitives des ouvrages (notamment logements de maître de Douroula et Bladi, Centre de Santé et de Promotion Sociale de Douroula), de maintenir une présence de l'équipe d'appui-conseil de l'AFVP à Douroula (en particulier lors des missions et chantiers de jeunes soutenus cette année par Besançon : Lycée des Gravieres Blancs/Association Afriq'énergies, Comité de Jumelage d'Arbois et Association Besançon-Douroula), de recevoir les évaluateurs, de clore les comptes, de rédiger tous les documents relatifs aux bilans des différentes opérations et de préparer la venue d'une délégation municipale à l'automne, l'AFVP propose à la Ville de Besançon de prolonger sa collaboration pour une durée de 5 mois, à savoir du 1^{er} juillet au 30 novembre 2003.

L'Association pour le Développement du Département de Douroula étant actuellement dans une phase de refonte avec fusion probable au sein du Comité Local de Jumelage du Département de Douroula, la Ville de Besançon examinera au vu des conclusions du Cabinet d'Études CIEDEL (Centre International d'Études pour le Développement Local) avec quelle structure sera signée une convention pour la poursuite des actions de coopération dans ce département du Burkina Faso.

C'est pourquoi la convention d'une durée de 5 mois sera signée uniquement entre la Ville de Besançon et l'opérateur choisi en commun accord avec les Burkinabè, l'AFVP, nos partenaires de Douroula étant informés de la poursuite de cette collaboration.

Le coût de cette prestation qui comprendra la mise à disposition du personnel et les frais de structures, s'élève à 8 677 € qui seront couverts par les crédits inscrits sur la ligne 92.04.6574.95070.00400 au budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de proroger la convention avec l'AFVP
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'une durée de 5 mois avec l'AFVP
- de financer le coût de la prestation proposée, à savoir 8 677 €, par prélèvement sur les crédits inscrits sur la ligne 92.04.6574.95070.00400 au BP 2003.

«Mme Paulette GUINCHARD-KUNSTLER : Je vais profiter de ce dossier pour donner une information qui est très peu connue. Toutes les associations, Éric ALAUZET en a parlé dans le champ de l'environnement, sont confrontées à des gels de crédits, suppressions de crédits.

J'ai été alertée par l'ensemble des associations de coopération, il y a très peu de temps, c'est les associations de coopération catholiques d'ailleurs qui sont venues en premier me voir au niveau national, sur le gel des crédits. Pour le moment ce ne sont pas des suppressions de crédits mais des gels de crédits pour l'ensemble des coopérants, sachant que les coopérants partent en septembre. Et je m'en suis

d'ailleurs inquiétée directement vers le directeur du cabinet du Ministre de la Coopération qui me disait, lui, clairement son inquiétude de voir un certain nombre de grosses structures de coopération françaises être en difficulté parce que ne pouvant pas renouveler comme ils le font tous les ans leurs coopérateurs. Il ne faut pas se faire d'illusion, concrètement ça peut être une remise en cause de ce style de coopérations qui sont portées par des collectivités locales, toutes tendances politiques confondues. Je crois qu'on voit bien à un moment donné, que premièrement depuis un certain nombre de mois les débats politiques nationaux ont envahi nos collectivités locales pour une raison très simple, c'est qu'on sent bien que dans la volonté du gouvernement actuel de geler des crédits, se pose la stratégie du Gouvernement par rapport à la décentralisation, en se disant : on gèle un certain nombre de crédits et pour les années d'après, comme il y aura transfert de compétences d'un certain nombre de choses, y compris de ce genre d'opérations, c'est autant de crédits que ne transférera pas l'État et qui resteront sur les épaules des collectivités locales. Et ce que je dis là, une grande partie des responsables locaux le disent, de droite comme de gauche d'ailleurs, et on voit bien qu'à un moment donné nous aurons tous ensemble politiquement la responsabilité de mener le débat sur l'ensemble des prélèvements, impôts ou autres car on voit bien que ces choix politiques de baisse des impôts, par exemple interrogent l'ensemble de l'activité humaine de notre pays et de notre collectivité.

M. Pascal BONNET : On ne va pas encore entrer dans un débat de politique générale mais je voudrais quand même rappeler que c'est ce gouvernement-là qui a eu le souci, le premier, du financement des transferts de compétences aux collectivités territoriales et qu'il le fait apparaître dans la Constitution. On pourrait revenir sur le passé et sur le fait qu'on a eu quelques inquiétudes, gauche et droite confondues, sous le gouvernement de gauche sur le non financement des transferts de compétences. C'est vrai qu'il y a une réflexion globale, mais il ne faut pas non plus incriminer ceux qui n'ont pas à l'être.

Mme Paulette GUINCHARD-KUNSTLER : On aura l'occasion d'en rediscuter Monsieur BONNET et on verra».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Relations Extérieures, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2003.